



COMPTES ANNUELS

AU

31 DÉCEMBRE 2018

SOMMAIRE

PAGES

DÉTAIL DES COMPTES

Bilan actif	1
Bilan passif	1
Compte de résultat	2

ANNEXE

Principes, règles et méthodes comptables	3-4
Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat	5

BILAN

BILAN ACTIF

En euros	VALEURS BRUTES 31/12/2018	AMORT. PROV. 31/12/2018	VALEURS NETTES 31/12/2018	VALEURS NETTES 31/12/2017
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>				
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Total	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>ACTIF CIRCULANT</u>				
Créances				
Cotisations d'adhérents à recevoir	0,00		0,00	19 952,11
Autres créances	0,00		0,00	0,00
Valeurs mobilières de placement				
Titres de placement fonds propres	199 973,72	1 287,36	198 686,36	199 973,72
Disponibilités				
Banque HSBC	127 953,19		127 953,19	112 513,95
Total	327 926,91	1 287,36	326 639,55	332 439,78
<u>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</u>				
	0,00		0,00	0,00
TOTAL ACTIF				
	327 926,91	1 287,36	326 639,55	332 439,78

BILAN PASSIF

En euros	VALEURS NETTES 31/12/2018	VALEURS NETTES 31/12/2017
<u>FONDS PROPRES</u>		
Réserves syndicales	300 000,00	300 000,00
Report à nouveau	29 433,79	28 080,73
Résultat de l'exercice	-5 798,54	1 353,06
Total	323 635,25	329 433,79
<u>PROVISIONS</u>		
Provisions pour risques et charges		
Total	0,00	0,00
<u>DETTES</u>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 004,30	3 005,99
Autres dettes	0,00	0,00
Total	3 004,30	3 005,99
<u>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</u>		
TOTAL PASSIF	326 639,55	332 439,78

COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

En euros	VALEURS 31/12/2018 (12 mois)	% CA	VALEURS 31/12/2017 (12 mois)	% CA	VARIATION EN VALEUR	% 18/17
Cotisations des membres	50 349,05		54 727,81	100	-4 378,76	-8,00%
Produits des activités annexes	0,00		0,00	0	0,00	0,00%
PRODUITS D'EXPLOITATION	50 349,05	100	54 727,81	100	-4 378,76	-8,00%
Autres achats et charges externes	21 412,41	43	19 973,26	36	1 439,15	7,21%
Amortissements et provisions	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00%
Autres charges	33 593,00	67	33 554,00	61	39,00	0,12%
CHARGES DE STRUCTURE	55 005,41	109	53 527,26	98	1 478,15	2,76%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-4 656,36	-9	1 200,55	2	-5 856,91	-487,85%
Produits financiers	145,18	0	152,51	0	-7,33	-4,81%
Charges financières	1 287,36	3	0,00	0	1 287,36	0,00%
RESULTAT FINANCIER	-1 142,18	-2	152,51	0	-1 294,69	-848,92%
RESULTAT COURANT	-5 798,54	-12	1 353,06	2	-7 151,60	-528,55%
Produits exceptionnels	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00%
Charges exceptionnelles	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00%
RESULTAT DE L'EXERCICE	-5 798,54	-12	1 353,06	2	-7 151,60	-528,55%

ANNEXE

1 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1 PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de la FNIEEC ont été établis sur la base des principes comptables généralement admis, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes:

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes visées par le règlement ANC 2014-03 et plus particulièrement au décret n°2009-1665 du 28 décembre 2009.

Cette présentation a été appliquée, pour la première fois, lors de l'établissement des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

1.2 REGLES ET METHODES

1.2.1 Immobilisations

Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations correspond au coût d'acquisition des biens (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés sur la durée normale d'utilisation des biens à savoir :

Logiciels/licences	: linéaire 1 an
Installations générales	: linéaire 10 ans
Matériels informatiques	: linéaire 3 ans
Mobilier	: linéaire 8 ans

Pour les biens acquis au cours de l'exercice, l'amortissement est pratiqué au prorata temporis correspondant à la période comprise entre la date d'acquisition du bien et la date de clôture de l'exercice.

Au 31 décembre 2018 la FNIEEC ne possède pas d'actif immobilisé.

Immobilisations financières

La valeur des immobilisations financières correspond à leur coût historique.

Une provision pour dépréciation est constituée en fonction du risque de non recouvrement éventuel de chacune d'entre elles.

1.2.2 Créances

Les créances sont inscrites à l'actif du bilan pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée en fonction du risque de non recouvrement encouru sur chacune d'elles.

1.2.3 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût historique.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur de réalisation est inférieure à la valeur inscrite à l'actif du bilan.

Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

1.2.4 Cotisations - Produits d'exploitation

Les cotisations de la FNIEEC sont appelées soit en une fois, soit en deux fois suivant un rythme semestriel.

Les cotisations retenues pour la formation du résultat de l'exercice sont celles perçues à la date de la clôture de l'exercice, celles perçues à la date d'établissement des comptes annuels, et celles non contestées qui feront l'objet d'un règlement après la date de clôture de l'exercice.

1.2.5 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation correspondent aux engagements de la Fédération pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

Dans l'hypothèse où des factures relatives à l'exercice ne sont pas reçues, le montant correspondant à la prestation fournie par le fournisseur fait l'objet d'une prise en compte sous la forme d'une provision pour "charge à payer" dont la contrepartie s'inscrit au passif du bilan.

1.2.6 Régime fiscal

Compte tenu de son statut, l'activité de la Fédération n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés ni à la taxe sur la valeur ajoutée.

De ce fait, la Fédération est assujettie à la Taxe sur les Salaires.

2 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT**2.1 ECHEANCES DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Les créances inscrites à l'actif du bilan ont une échéance inférieure à un an.

2.2 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Le poste se décompose de la manière suivante :

Titres	Quantité	Valeur historique	Cours de clôture	+/- valeurs latentes
CAT	1	160 000	160 000	
SELECT MODERATE	596	39 974	38 686	-1 287
TOTAL		199 974	198 686	-1 287

La moins value latente de 1 287 euros a fait l'objet d'une provision pour dépréciation à hauteur de 100 % du risque.
La gestion du portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 a fait ressortir un produit d'intérêt net de 145 euros.
L'ensemble de ces opérations a été comptabilisé en charges et produits financiers.

2.3 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT

Le résultat de l'exercice 2017 soit un excédent de 1 353,06 euros a été affecté au poste " Report à nouveau ".

2.4 FONDS PROPRES

Les fonds propres, à la clôture de l'exercice après la prise en compte du résultat de la période, s'élèvent à 323 635,25 euros.

2.5 ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Les dettes inscrites au passif du bilan ont une échéance inférieure à un an.

2.6 CHARGES A PAYER

Les charges à payer s'analysent de la manière suivante à la clôture de l'exercice :

- Fournisseurs, factures non parvenues	3 004 euros
TOTAL	3 004 euros

2.7 EFFECTIF

Au 31 décembre 2018, la Fédération n'emploie pas de salarié.

2.8 REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION

Les organes de direction ne font l'objet d'aucune rémunération.

FNIEEC

11-17 rue de l'amiral Hamelin

75783 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

**Philippe BONTEMPS
9, rue de la Collégiale
75005 PARIS**

Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale de Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Aux Membres,

1. OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Nationale des Industries Electrométallurgiques, Electrochimiques et Connexes (en abrégé FNIEEC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de mon rapport et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

7

3. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L823-9 et R 823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et aux traitements comptables des décisions prises par la communauté des membres.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant.

Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. VERIFICATION DU RAPPORT MORAL ET FINANCIER ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

5. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fédération et de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

6. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L823-10-1 du code du commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fédération.

Une description plus détaillée de mes responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Le commissaire aux comptes



Philippe Bontemps

Membre de la Compagnie régionale de Paris

ANNEXE : DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.